

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-018

DATE : Le 21 juin 2012

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.  
NORMAND BOUCHARD  
et  
MARIO DUMAIS  
et  
TRI MINH HUYNH  
et  
MARIO PAQUIN  
et  
GÉRALD PARKIN  
et  
GIA TUONG QUAN  
et  
THINH TUONG QUAN  
et  
ROBERT SAVOIE  
et  
BARTELOMEO TORINO  
et  
RICHARD TREMBLAY  
et  
CLAUDE VALADE  
et

AMF. REC012JUN22 9:59

**RENÉ VIAU**

et

**SERGE BELVAL**

et

**9175-9704 QUÉBEC INC.**

et

**FONDS DE PLACEMENT NOR-WEST**

Parties intimées

et

**TD WATERHOUSE**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**, 3131, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec)  
H4R 1Y8

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**, 3590, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2V3

et

**CAISSE POPULAIRE MONTRÉAL-NORD**

et

**BANQUE SCOTIA**

et

**SCOTIA MCLEOD DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale située au 61, boul. René-Lévesque Ouest,  
Montréal (Québec)

et

**QUESTRADE INC.**

et

**RBC DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale principale située au 1, Place Ville-Marie,  
Montréal (Québec) H3C 3B5

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale située au 825, rue St-Laurent, Longueuil  
(Québec)

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER**

et

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS**

et

**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.**

et

**BMO LIGNE D'ACTION INC.**

Parties mises en cause

et

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**  
Partie intervenante

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard  
(Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 18 juin 2012

---

## DÉCISION

---

### L'HISTORIQUE DU DOSSIER

#### L'ORDONNANCE INITIALE

[1] Le 7 décembre 2009, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé un blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure visant à assurer le respect de la loi, le tout à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »)<sup>1</sup>. Ces ordonnances ont été prononcées en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, tels qu'ils étaient en vigueur à ce moment.

#### LES DEMANDES D'AUDIENCE DES INTIMÉS

[2] Les intimés Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque ont saisi le Bureau d'une demande d'être entendus. Une audience a été fixée au 21 décembre 2009. À cette date, les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc., ont, par l'entremise de leur procureur, manifesté auprès du Bureau leur désir d'être entendus, suivant la décision du 7 décembre 2009.

[3] De plus, lors de l'audience du 21 décembre 2009, le procureur de l'intimé Mario Dumais a comparu pour ce dernier. Les intimés ont formulé des demandes de levée partielle de blocage et l'audience s'est poursuivie le 22 décembre 2009, afin de permettre aux intimés de compléter leur preuve.

#### LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

[4] Suivant ces demandes, le Bureau a, le 23 décembre 2009, accordé une levée partielle de blocage en faveur de certains intimés<sup>4</sup>. Les 26 et 27 janvier 2010, les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West et les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. ont déposé une requête en

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2009 QCBDRVM 78.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Tremblay*, 2009 QCBDRVM 79.

annulation d'une partie de la décision numéro 2009-041-001, à savoir celle concernant l'ordonnance de blocage, pour motif d'insuffisance *ab initio*.

[5] Dans l'intervalle, le Bureau a reçu signification d'une requête en jugement déclaratoire et d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du deuxième aliéna de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le tout déposé à la Cour supérieure par Normand Bouchard, Michel Larocque, Claude Valade, René Viau, Richard Tremblay et Fonds de Placement Nor-West<sup>5</sup>. Les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West ont retiré le 21 mai 2010 leur requête en annulation de blocage.

#### LES ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[6] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009 à plusieurs reprises :

- le 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>6</sup>;
- le 28 juillet 2010<sup>7</sup>;
- le 19 novembre 2010<sup>8</sup>;
- le 18 mars 2011<sup>9</sup>;
- le 11 juillet 2011<sup>10</sup>;
- le 3 novembre 2011<sup>11</sup>; et
- le 29 février 2012<sup>12</sup>.

#### LE MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[7] Notons que la décision du 28 juillet 2010 de prolongation de blocage contenait également une décision de mode spécial de signification visant toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier :

« 1) Il autorise la signification à la mise en cause Qvestrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;

<sup>5</sup> Dossier n° 500-36-005331-106.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 25.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 53.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 102.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 25.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 66.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 102.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2012 QCBDR 22.

2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);

3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;

4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;

5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Prihoda;

6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

La présente décision pour un mode spécial de signification sera valide pour la présente décision ainsi que pour toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier, à moins d'avis contraire. »<sup>13</sup>

#### L'AUDIENCE ET LA DÉCISION DE MAINTIEN DES ORDONNANCES DU BUREAU

[8] Une audience portant sur la demande d'être entendus des intimés s'est tenue les 20 et 21 octobre 2010 au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque.

[9] Lors de l'audience du 20 octobre 2010, la procureure de l'Autorité a déposé une lettre reçue de M<sup>e</sup> Jean-François Brière à l'effet que les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc. renonçaient à leurs droits d'être entendus à l'audition devant se tenir du 20 au 22 octobre 2010.

[10] Après l'audience des 20 et 21 octobre 2010, la demande d'être entendus des intimés a été prise en délibéré par le Bureau. Le Bureau a rendu sa décision le 27 juin 2011<sup>14</sup>; il a alors confirmé le contenu de sa décision du 7 décembre 2009, sauf à l'égard de Michel Larocque. Les interdictions et le blocage prononcés à l'encontre de ce dernier ont été levés.

<sup>13</sup> Précitée, note 7.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 50.

## LA LEVÉE DE BLOCAGE EN FAVEUR DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET LA DEMANDE DE RESTITUTION DE L'AUTORITÉ

[11] De plus, le Bureau avait été saisi le 15 octobre 2010 d'une requête en intervention et en levée partielle de blocage de la part de la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC »). Une partie de cette requête avait été présentée lors de l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, mais la preuve de l'intervenante-requérante n'était pas terminée. Le procureur de la GRC est donc intervenu à l'audience du 5 juillet 2011 pour demander à ce qu'une date d'audience soit fixée, afin de lui permettre de clore sa requête.

[12] Le 22 septembre 2011, l'Autorité a présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage et de restitution de fonds à la GRC et à l'Autorité, cette dernière réclamant le reliquat contenu dans le compte bancaire de Fonds de Placement Nor-West, après le remboursement à la GRC. Le 6 octobre 2011, la GRC a adressé au Bureau une demande amendée de levée partielle du blocage visant les fonds contenus dans le compte du Fonds de Placement Nor-West, le tout pour un montant de 10 913,17 \$.

[13] La demande de levée partielle de blocage de la GRC a été accordée par le Bureau le 3 novembre 2011<sup>15</sup>. La procureure de l'Autorité avait demandé lors de l'audience de ne pas procéder pour le moment sur sa demande de restitution du reliquat, après remboursement de la GRC.

[14] Le 29 mai 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande amendée visant à obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage et la restitution du reliquat des sommes se trouvant dans le compte de Fonds de Placement Nor-West auprès de la Banque Royale du Canada. La demande a été entendue le 18 juin 2012. Le Bureau a rendu sa décision le 21 juin 2012 et a accordé la levée partielle du blocage en faveur de l'Autorité relativement au compte de Fonds de Placement Nor-West auprès de la Banque Royale du Canada.

### LE BLOCAGE ADDITIONNEL

[15] Le 2 février 2012<sup>16</sup>, suivant une demande de l'Autorité et une audience *ex parte* tenue le 31 janvier 2012, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage à l'encontre de Tri Minh Huynh visant un immeuble détenu par ce dernier. Le 15 février 2012, le Bureau a reçu un avis de contestation de cette décision par Tri Minh Huynh. Ce dernier s'est toutefois désisté de sa contestation le 1<sup>er</sup> mai 2012 et une requête pour levée partielle de blocage a été présentée le 24 mai 2012 en même temps qu'une demande de prolongation de blocage relativement à l'immeuble.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 102.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Huynh*, 2012 QCBDR 16.

[16] Le 28 mai 2012<sup>17</sup>, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage du 2 février 2012 et a levé l'ordonnance de blocage pour permettre à Tri Minh Huynh d'ouvrir un compte bancaire et pour les fins de la vente de l'immeuble, le tout étant sujet à certaines conditions.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

[17] Enfin, le 25 mai 2012, le Bureau a été saisi d'une nouvelle demande de prolongation de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties, notamment selon le mode spécial de signification autorisé, afin de les aviser de la tenue d'une audience le 18 juin 2012.

[18] Un mode spécial de signification de l'avis d'audience a été autorisé pour Claude Valade afin que l'avis et la demande de prolongation de blocage lui soient signifiés par la voie d'un communiqué de presse émis par l'Autorité. Le Bureau a également autorisé que l'avis à RBC Direct Investing lui soit signifié au 630, boul. René-Lévesque Ouest, 1<sup>er</sup> étage, Montréal.

#### L'AUDIENCE

[19] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoique dûment signifiés.

[20] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de l'Autorité. Cette dernière a mentionné que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit. Une conférence préparatoire est prévue pour le 21 juin 2012 dans le dossier de la poursuite déposée par la GRC. Elle a mentionné que des poursuites pénales ont été déposées le 15 mars 2012 par l'Autorité des marchés financiers, relativement au stratagème impliquant Bartolomeo Torino, Claude Valade, Serge Belval et Gérald Parkin.

[21] Les chefs d'accusation déposés portent sur le fait de s'être concerté en vue de tenter d'influencer le cours ou la valeur des actions de deux sociétés, par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses auprès d'investisseurs en contravention à l'article 207 de la *Loi sur les valeurs mobilières* avec référence à l'article 195.2 de la Loi et pour les intimés Claude Valade et Serge Belval pour avoir agi à titre de courtier ou conseiller sans être inscrit.

[22] Elle a indiqué que des démarches administratives ont été faites pour mettre à jour les comptes des personnes visées par le blocage pour chaque stratagème et elle a effectué une recherche des investisseurs ayant investi dans Fonds de Placement Nor-West.

---

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Huynh*, 2012 QCBDR 55.

[23] La procureure de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, sauf pour les intimés Claude Adam, Aquamondial inc., 9179-5252 Québec inc., 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. et Air Bermuda inc. Elle souligne que les procédures pénales sont en cours et que les motifs initiaux sont toujours existants. De plus, les intimés ne se sont pas présentés pour contester la demande.

## L'ANALYSE

[24] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>18</sup>.

[25] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>19</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>20</sup>.

[26] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[27] Il est à noter qu'aucun des intimés n'était présent à l'audience du 18 juin 2012, alors qu'ils avaient reçu la signification de l'avis d'audience du Bureau. Ils n'étaient pas non plus représentés. Du fait de cette absence, ils ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage du Bureau avaient cessé d'exister.

[28] De plus, les procédures criminelles et pénales se poursuivent. Le Bureau est donc d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier.

## LA DÉCISION

[29] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité*

---

<sup>18</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1°).

<sup>19</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>20</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

*des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009<sup>21</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>22</sup> et ce, de la manière suivante :

- 1) **ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3131, boul. Côte-Vertu à St-Laurent, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont les titulaires sont Jackie Quan et Tri Minh Huynh, notamment dans les comptes suivants :
  - i. compte 0002343 dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 5627044 dont le titulaire est Jackie Quan;
  - iii. compte 6418398 dont le titulaire est Tri Minh Huynh;
- 2) **ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3590, boul. Saint-Laurent à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Normand Bouchard, notamment dans le compte 6297091;
- 3) **ORDONNE** à la Banque TD Waterhouse située au 500, rue Saint-Jacques Ouest à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Jackie Quan et Gia Tuong Quan notamment dans les comptes de courtage suivants :
  - i. compte 589451A dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 603078A dont le titulaire est Gia Tuong Quan;
- 4) **ORDONNE** à la Banque de Montréal, située au 61, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Tri Minh Huynh et/ou Thi Phan Lieu, notamment dans le compte portant le numéro 8038208;
- 6) **ORDONNE** à BMO Ligne d'Action inc., située au 100 King St. W., Floor B1, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 2153593021;
- 7) **ORDONNE** à la Banque Scotia, située au 4010, boul. St-Jean à Dollard-des-Ormeaux de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens

---

<sup>21</sup> Précitée, note 1.

<sup>22</sup> Précitées, notes 6 à 12.

- qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 146684;
- 8) **ORDONNE** à Scotia McLeod Direct Investing, située au P.O. Box 1115, Station Place d'Armes à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 55302764;
  - 9) **ORDONNE** à la Caisse populaire de Montréal-Nord, située au 5640, boul. Léger à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais notamment dans le compte portant le numéro 347674;
  - 10) **ORDONNE** à la Caisse populaire Pierre-Boucher, située au 2401, boul. Roland-Therrien à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment le compte portant le numéro 94488;
  - 11) **ORDONNE** à Valeurs Mobilières Desjardins, située au 1170, rue Peel, Bureau 300 à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 63S6MA7;
  - 12) **ORDONNE** à Courtage Direct Banque Nationale inc., située au 1100, rue University, 7e étage, à Montréal de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais, notamment dans le compte portant le numéro 66W6ZHA;
  - 13) **ORDONNE** à Questrade inc., située au 5650 Yonge Street, Suite 1700, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 3BLWH5;
  - 14) **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, située 825, rue St-Laurent à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans les comptes 1005388 et 1005594.
  - 15) **ORDONNE** à RBC Direct Investing, située au 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, à Toronto de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont

le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 6896424915;

16) **ORDONNE** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, des comptes identifiés à l'Annexe A de la présente décision;

- Normand Bouchard;
- Mario Dumais;
- Tri Minh Huynh;
- Mario Paquin;
- Gérald Parkin;
- Gia Tuong Quan;
- Thinh Tuong Quan;
- Robert Savoie;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau;
- Serge Belval;
- 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max; et
- Fonds de Placement Nor-West.

17) **ORDONNE** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

- Normand Bouchard;
- Mario Dumais;
- Tri Minh Huynh;
- Mario Paquin;
- Gérald Parkin;
- Gia Tuong Quan;
- Thinh Tuong Quan;

- Robert Savoie;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau;
- Serge Belval;
- 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max; et
- Fonds de Placement Nor-West.

[30] Enfin, le Bureau rappelle que le mode spécial de signification qu'il a accordé dans la décision du 28 juillet 2010<sup>23</sup> est valide pour la présente décision, à savoir :

- 1) Il autorise la signification à la mise en cause Qvestrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;
- 2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);
- 3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;
- 4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;
- 5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Prihoda;
- 6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

[31] La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 21 juin 2011 prononçant la levée partielle de blocage et la restitution du reliquat du compte de Fonds de Placement Nor-West de la manière suivante :

**IL ORDONNE** à Fonds de Placement Nor-West de remettre à l'Autorité des marchés financiers le reliquat du compte bancaire n° 1208065 dont elle est titulaire auprès de la Banque Royale du Canada, succursale principale Montréal, située au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3C 3B5 et, à cette fin;

---

<sup>23</sup> Précitée, note 7.

**IL ORDONNE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée le 7 décembre 2009 et modifiée le 27 juin 2011 à l'encontre de Fonds de Placement Nor-West, relativement au compte bancaire n° 1208065 dont Fonds de Placement Nor-West est titulaire, en faveur de l'Autorité des marchés financiers, pour le reliquat, le tout à la condition que la Banque Royale du Canada, succursale principale Montréal, située au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3C 3B5, remette ce reliquat à l'Autorité des marchés financiers.

[32] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>24</sup>, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 juin 2012.

(S) Alain Gélinas

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

(S) Claude St Pierre

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**COPIE CONFORME**

PAR   
\_\_\_\_\_  
**Bureau de décision et de révision**

<sup>24</sup> Précitée, note 2.

## ANNEXE A

Institutions bancaires	Succursale	Transit	Détenteur	No. de compte
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Tri Minh Huynh	6418398
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	5627044
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	0002343
TD Canada Trust	3590, boul. St-Laurent, Montreal (Québec) H2X 2V3	4720	Normand Bouchard	6297091
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Jacky Quan	589451A
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Gia Tuong Quan	603078A
Banque de Montréal	61, boul. René-Lévesque, Montréal (Québec)	2108	Tri Minh Huynh (compte conjoint avec Thi Phan Lieu)	8038208
BMO Ligne d'Action	100 King St. W., Floor B1, Toronto, Ontario, M5X 1H3		Jacky Quan	215359302
Banque Scotia	4010, boul. St-Jean, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	77251	Jacky Quan	146684
Scotia McLeod Direct Investing	P.O. Box 1115, Station Place D'armes, Montreal, Québec H2Y 9Z9		Jacky Quan	55302764
Caisse populaire de Montréal-Nord	5640, boulevard Léger, Montréal-Nord (Québec) H1G 1K5	30513	Mario Dumais	347674
Caisse populaire Pierre-Boucher	2401, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec)	30446	Investissement Max	94488
Valeurs Mobilières Desjardins	1170, rue Peel, Bureau 300, Montréal Qc H3B 0A9		Investissement Max	63S6MA7
Courtage Direct Banque Nationale	1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec), H3B 2G7		Mario Dumais	66W6ZHA
Questrade	5650 Yonge Street, Suite 1700, Toronto, Ontario M2M 4G3		Jacky Quan	3BLWH5
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005388
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005594
RBC Direct Investing	200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto, Ontario M5J 2Z5		Investissement Max	6896424915